

Violences policières, de la cellule au prétoire

■ Rémy Farge, formateur à la LDH ■

L'année 2021 a été marquée, dès ses premiers jours, par la mort d'Ibrahima Barrie dans un commissariat de Saint-Josse. Quelques jours plus tard, le corps sans vie d'Ilyes Abbedou, Algérien, sans-papier de 29 ans, est retrouvé dans un commissariat de Bruxelles. Une enquête du Soir a révélé notamment qu'il avait été oublié en cellule alors qu'il aurait dû être libéré. Au vu du profil particulièrement vulnérable et isolé de la victime, la LDH et DoucheFLUX (dont Ilyes fréquentait les locaux) se sont constituées parties civiles afin d'éclaircir les nombreuses zones d'ombre autour de sa mort. Dans cet article, nous analysons comment une certaine clémence de la justice à l'égard de la police s'est encore manifestée durant l'année écoulée et quelles ont été les réponses avancées par le monde politique.

Clémence de la magistrature à l'égard des forces de l'ordre

Le 9 janvier 2021, Ibrahima Barrie a perdu la vie dans un commissariat de la zone de Police Bruxelles-Nord. La presse relatait que le fait qu'il filmait un contrôle de police pourrait être à l'origine de son arrestation. Le combat entamé cette année par ses proches s'inscrit dans celui d'autres familles et met une nouvelle fois en évidence comment il est semé d'embûches, de violences raciales et institutionnelles. Fin 2020, la famille d'Adil Charrot a été confrontée à une annonce du parquet de Bruxelles indiquant qu'il demandera un non-lieu pour les policiers, alors qu'aucune audience n'était prévue et que rien ne justifiait cette communication. La famille a décidé de porter plainte contre le procureur du Roi pour violation du secret de l'instruction et du secret professionnel. Les réquisitoires de non-lieu à l'égard de policiers impliqués dans la mort de personnes pour la grande majorité non-blanches illustrent une mansuétude claire dans la politique de poursuites en matière de violences et meurtres policiers.

À la suite de la manifestation du 24 janvier contre la justice de classe et de race, 232 personnes dont 86 mineur·e·s seront arrêté·e·s et pour

beaucoup violenté·e·s. Un rapport de la LDH¹ fera état d'atteintes graves aux droits fondamentaux tant au moment des arrestations (dont un nombre important visait sans motif des jeunes d'origine étrangère) que lors de la détention. Le juge d'instruction refusera d'acter la plainte collective déposée par plusieurs familles arguant qu'il ne pouvait dans ce cas n'être saisi que par le procureur du Roi.



MANIFESTATION CONTRE LES VIOLENCES POLICIÈRES
Bruxelles, janvier 2021, DR

Dans le dossier concernant la mort de Sabrina El Bakkali et Ouassim Toumi décédé·e·s suite à l'intervention d'un véhicule de police, le parquet a fait appel de la décision de la chambre du conseil en octobre alors que, chose rare, cette dernière jugeait qu'il existait des éléments justifiant la poursuite des policiers impliqués.

Un non-lieu, c'est aussi ce que demandera et obtiendra le parquet le 16 mars dernier devant la chambre des mises en accusation de Gand pour les policiers impliqués dans la mort de Lamine Bangoura. Les faits remontent à mai 2018. Lamine Bangoura avait alors subi une clé d'étranglement, puis un placage ventral lors d'une opération d'expulsion. Sa famille a lutté jusqu'à la fin de cette année 2021 pour que le corps de Lamine lui soit enfin restitué.

En octobre dernier, le procès en appel relatif au tir policier ayant causé la mort de la petite Mawda Shawri se soldera par une réduction de la peine du policier passant de douze à dix mois de prison avec sursis et une amende de 400 euros. Le volet en appel à Liège relatif au trafic d'êtres humains dont seraient responsables certains prévenus a eu lieu en novembre au moment de la rédaction de cet article. Cette

1. Quand les citoyen·ne·s utilisent leur droit de manifester pour dénoncer les violences policières, les forces de l'ordre répondent par la violence, Police Watch, 3 février 2021.

affaire révélera la construction d'une confusion dans les politiques d'État mêlant lutte contre la migration et lutte contre le trafic d'êtres humains. C'est dans ce contexte de traque de migrant·e·s et de restrictions toujours plus rigoureuses des possibilités de circuler librement que ce tir policier doit aussi être compris.

Nous apprenons au moment de finaliser cet article la mort de Mohamed Amine Berkane, lui aussi Algérien, sans-papier, décédé dans le commissariat de la rue Royale à Bruxelles le 13 décembre 2021. Il avait été arrêté la veille par la police avec un de ses amis dont nous espérons que le témoignage sera pris en compte avec la plus grande attention.

Des crédibilités et des vies hiérarchisées

Ce traitement pénal favorable à la police est selon Didier Fassin, sociologue et anthropologue français, la conséquence d'une « force des affinités » et d'une « hiérarchie des crédibilités » amenant les magistrat·e·s à donner plus de crédit à la police. Pour expliquer le non-lieu dans l'affaire Lamine Bangoura, le comité « Justice pour Lamine » fait l'analyse d'un racisme pénal structurant la production de ce type de décisions. En commentaire de l'arrêt confirmant le non-lieu, le sociologue David Jamar nous invite à penser en termes de « négrophobie judiciaire » : « Ici, tout se retourne, les rôles de Lamine ne sont PAS UNE PAROLE articulée d'un appel à l'aide en bonne et due forme. [...] On a plutôt entendu 'l'homme gémir et crier fort, une sorte de sons d'animaux, même des rugissements (...) il continuait à crier et à rugir, mais continuait à résister, que plus tard, il a continué à émettre des sons de grognement et de gémissement et a continué à résister physiquement et agressivement' »².

Quelles réactions du politique ?

Alors que l'ONU³ pointe des problèmes de racisme et de profilage racial, la ministre de l'Intérieur refuse avec insistance le terme de racisme structurel. L'Exécutif constitue un soutien quasi-inconditionnel aux services de police. Il est aussi consternant que si peu de parlementaires se soient jusqu'ici positionné·e·s en faveur d'actions en leur pouvoir telles que la constitution d'une commission d'enquête pour l'affaire Mawda.

2. David Jamar, « Belgique : pays de non-lieux. Innocence raciale et négrophobie judiciaire », blog de *Mediapart*, 9 mai 2021.

3. Observations finales concernant le rapport de la Belgique valant vingtième à vingt-deuxième rapports périodiques, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, CERD/C/BEL/CO/20-22, 21 mai 2021.

Au niveau local, certaines zones de police envisagent timidement et parfois s'engagent (comme la zone de police de Bruxelles-Nord) à mettre en place un récépissé pour les contrôles d'identité. Le principe est d'obliger, pour chaque contrôle, le ou la policier·ère à remplir un formulaire reprenant le motif, le lieu et l'heure du contrôle, des données permettant de l'identifier et éventuellement d'autres informations telles que des données relatives à la catégorie raciale, les droits des personnes, etc. Une copie de ce formulaire doit pouvoir être donnée à la personne contrôlée. Si la mesure peut se révéler utile, il est impératif que soient préalablement adressés des défis sérieux en termes de gestion de l'information policière. En plus des biais reflétant des pratiques discriminatoires historiques de la police, les données policières se révèlent parfois inexactes et leur utilisation manque à la fois de transparence et de contrôle. Nous attendons de ces projets pilotes qu'ils soient cadrés sérieusement et en toute transparence, et qu'ils privilégient des protocoles avec des centres de recherche à qui reviendra la gestion de telles bases de données.

Par ailleurs, cette année aura vu proliférer les bodycams à propos desquelles la LDH a produit une analyse⁴. Outre le fait que l'activation se fait souvent à la discrétion des policier·ère·s, nous pouvons craindre que ces caméras ne soient que rarement utilisées au bénéfice des victimes de violences policières. Filmer la police est un droit dont la jouissance n'a rien d'universel, l'acte constitue pour beaucoup un danger mais a le mérite de mettre en lumière des violences dont les dimensions raciales et systémiques ne peuvent être ignorées. En réaction à cette généralisation de la « sousveillance », les bodycams semblent incarner une stratégie consistant à réclamer (et souvent obtenir) plus de moyens afin de contourner, voire contrer, des accusations relatives à des problèmes endémiques. Cela, au mépris des appels et recommandations émanant tant des instances internationales que des collectifs et organisations antiracistes et pour les droits humains en Belgique.

Résumer une année de violences policières ne permet pas d'examiner les détails de chaque affaire. Or, ces détails sont essentiels pour comprendre, d'une part, les ressorts concrets des violences et d'autre part, les traitements souvent disculpatoires dont la police bénéficie devant la justice. Le combat des familles des victimes et de leurs avocat·e·s joue ici un rôle crucial dans la mise en lumière et la compréhension de ces violences multiples.

4. Note de position de la LDH sur le recours aux bodycams par les forces de police, Police Watch, mai 2021.